

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue à l'endroit et à l'heure habituelle le 14 août 2025, sous la présidence de l'honorable Lucie Rivet Paquette avec la présence des conseillers suivantes :

1. Stephany Rauche
2. Noel Leclerc
3. SIÈGE VACANT
4. Kelsey Daly

La Directrice Générale Alana Bowes est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h04 par Lucie Rivet Paquette

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20250814-01

- 2.1 Proposé par : Kelsey Daly
Appuyé par : Stephany Rauche

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour du 14 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

3. DÉCLARATION DE CONFLIT (*le cas échéant*)

- 3.1 Aucun

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20250814-02

- 4.1 Proposé par : Kelsey Daly
Appuyé par : Stephany Rauche

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

20250814-03

- 4.2 Proposé par : Stephany Rauche
Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

5. RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- 5.1 Rapport du Maire - Aucun

6. CORRESPONDANCE (*10 minutes*)

20250814-04

6.1 CAMPING SUR UNE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

ATTENDU QU'un jeune du village demande l'approbation du conseil pour utiliser la propriété municipale située à l'angle de la rue Principale et de la rue de l'Église comme aire de camping pour une seule nuit, durant laquelle seules des tentes seraient utilisées pour dormir. La date proposée est le vendredi 15 août 2025;

Proposé par : Kelsey Daly
Appuyé par : Stephany Rauche

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande afin de ne pas créer un précédent pour d'éventuelles demandes similaires à l'avenir.

7. DÉPÔT DES DOCUMENTS

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS**

**7.1 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2024-0520 ÉTABLISSANT LES TARIFS ET
RÈGLEMENTS POUR LE CAMPING MCCONNELL**

UN AVIS DE MOTION est donné par Stephany Rauche lors de la présente séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2025, à l’effet qu’un amendement au règlement numéro 2024-0502 établissant les tarifs et règlements pour le Camping McConnell sera présenté à la présente séance.

Le règlement amendé numéro 2024-0502 est déposé et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public.

20250814-05

**7.2 TARIFS ET RÈGLEMENTS DU CAMPING MCCONNELL
– RÈGLEMENT MODIFIÉ 2024-0502;
DEVIENT MAINTENANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
2024-0502-01**

ATTENDU QU’un avis de motion visant à modifier le règlement 2024-0502 a été donné par Stephany Rauche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2025;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de réviser et de mettre à jour le règlement actuel;

ATTENDU QUE aucune autre modification n’a été apportée à ce règlement dans le passé;

ATTENDU QUE l’insertion des sous-articles 2.23.1, 2.28.1, 2.29.1, 2.34, 2.35, 2.36, 4.1.2, 4.4, 5.3, 6.9.1, 6.10, 8.1.1, 8.2.1 et de l’Annexe ‘C’ a été faite dans le cadre de cette modification;

ATTENDU QUE les sous-articles 2.25, 3.1, 4.2, 6.1, 6.9, 7.1, 8.1 et 9.1 ont été modifiés comme indiqué clairement dans le projet de règlement modifié 2024-0502-01;

ATTENDU QUE le sous-article 8.2 a été retiré et remplacé par le sous-article 8.2.1;

Proposé par : Kelsey Daly
Appuyé par : Stephany Rauche

ET RÉSOLU QUE le règlement 2024-0502 soit modifié comme suit :

ARTICLE 1	OBJECTIF
1.1	Contrôler et gérer avec équité les dépenses et les revenus du Camping McConnell que la Municipalité de Rapides-des-Joachims gère ;
1.2	Fournir aux utilisateurs du Camping McConnell une politique basée sur la transparence et la gestion équitable, en établissant des règles, des normes et des procédures ;
ARTICLE 2	RÈGLEMENT
2.1	Toutes les personnes qui campent et/ou visitent le terrain de camping doivent payer les frais indiqués à l'annexe A du présent règlement ;
2.2	Toutes les personnes se trouvant sur le territoire du camping doivent respecter les règles établies par la Municipalité de Rapides-des-Joachims ;
2.3	Il est interdit de se comporter de manière à déranger les autres (fête, langage vulgaire, etc.) ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- 2.4 Il est interdit de faire du bruit excessif (musique forte, VTT, etc.) ;
- 2.5 Il est interdit d'allumer un feu ailleurs que dans les foyers situés sur son emplacement ;
- 2.6 Il est interdit de couper des arbres ou du bois de la forêt à quelque fin que ce soit, y compris des feux de camp ;
- 2.7 Il est interdit de conduire des cyclomoteurs, des motocyclettes ou tout autre VTT à travers le terrain de camping pour aller utiliser les installations du bâtiment principal, ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins récréatives pour quitter le site et se rendre dans les sentiers ;
- 2.8 Les armes de toutes sortes telles que les armes à feu, les pistolets à air comprimé, les pétards, les arcs et les flèches, les lance-pierres, les couteaux, etc. sont strictement interdites et entraîneront la confiscation et/ou l'expulsion sans remboursement ;
- 2.9 La possession, la consommation ou le trafic de drogues illégales entraînera l'expulsion immédiate sans remboursement ;
- 2.10 L'alcool et le cannabis ne peuvent être consommés qu'au site du campeur ;
- 2.11 Tous les véhicules circulant dans le parc doivent respecter la limite de vitesse de 5 km/h ;
- 2.12 Les bouteilles et récipients en verre sont strictement interdits sur la plage pour des raisons de sécurité ;
- 2.13 Toute personne doit se débarrasser des ordures et des déchets dans la zone désignée ;
- 2.14 Tous les campeurs saisonniers sont responsables de garder leur propre site propre et exempt de déchets et de débris ;
- 2.15 Toutes les personnes doivent participer au recyclage ;
- 2.16 Les animaux de compagnie sont autorisés sur le terrain de camping, mais pas sur la plage. Tous les animaux domestiques doivent être attachés ou tenus en laisse en tout temps et leurs excréments doivent être ramassés et jetés à la poubelle ;
- 2.17 Les campeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour louer un emplacement de camping ;
- 2.18 Les enfants de moins de 12 ans doivent être surveillés en tout temps. À aucun moment, un mineur ne peut être laissé sans surveillance ;
- 2.19 Toute personne qui brise ou détruit des biens et/ou de l'équipement par négligence doit payer pour sa réparation et/ou son remplacement ;
- 2.20 Tous les campeurs doivent signaler leur arrivée et leur départ au préposé du camping ;
- 2.21 Il est interdit de prendre des raccourcis à travers les sites à pied, à vélo, en VTT ou autre ;
- 2.22 En aucun temps, les feux d'artifice ne sont autorisés sur les emplacements de camping ou sur la plage, à moins que la permission ne soit accordée par la municipalité à l'avance ;
- 2.23 Toute personne doit respecter les règles de l'environnement et ne pas déverser d'eaux usées sur les campings. Le terrain de camping fournit

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

l'équipement nécessaire à chaque campeur pour déverser les eaux usées dans la fosse septique située à l'entrée principale du terrain de camping ;

- 2.23.1 Le tuyau d'arrosage fourni sur le site de station de vidange des eaux usées est strictement réservé au rinçage des réservoirs d'eaux grises après leur vidange.
- 2.24 Toute personne qui enfreint cette règle sera condamnée à une amende et sera tenue responsable des coûts de nettoyage du site touché ;
- 2.25 Tous les campeurs saisonniers et leurs invités sont responsables de maintenir un site bien entretenu, exempt de débris disgracieux, d'encombrement et de matériaux combustibles et de respecter les aires communes telles que la maison de douche, les salles de bain, la buanderie, le gazebo, la plage et la rampe de mise à l'eau ;
- 2.26 Il est interdit de couper, d'élaguer ou d'enlever des arbres, des broussailles ou des arbustes ;
- 2.27 Il est interdit d'enfoncer des clous ou d'autres objets pointus dans les arbres ;
- 2.28 Il est interdit au campeur de sous-louer ou de louer son emplacement ;
- 2.28.1 Le titulaire du site doivent être présents pendant que les visiteurs sont sur place ;
- 2.29 Tous les campeurs saisonniers doivent, à la fin de la saison, retirer leur remorque et tout autre équipement de leur emplacement. Cela inclut, mais sans s'y limiter : réfrigérateurs, barbecues, vélos, jouets et meubles.
- 2.29.1 Aucun bien municipal ne peut être déplacé ou modifié ;
- 2.30 Les modifications apportées au paysage d'un site deviendront la propriété de la Municipalité lorsque l'occupation du site prendra fin ou prendra fin ;
- 2.31 Toutes les terrasses ou autres structures ne doivent pas être attachées aux remorques et la permission doit d'abord être accordée par la municipalité, ainsi que pour l'installation de hangars de stockage ;
- 2.32 Lors d'une panne de courant ou d'une panne électrique, les douches, les toilettes et les installations de buanderie seront hors d'usage et le bâtiment principal sera verrouillé pendant toute la durée de la panne. Nous vous invitons à utiliser vos propres installations.
- 2.33 Ces règles sont sujettes à modification par le conseil municipal sans préavis ;
- 2.34 L'utilisation de génératrices, de nettoyeurs haute pression et de tronçonneuses est strictement interdit dans le camping à tout moment.
- 2.35 L'utilisation d'outils électriques n'est autorisée que pour l'entretien nécessaire du site et des roulottes, du lundi au samedi, entre 11 h et 16 h. Cela inclut les perceuses, les scies électriques, les souffleurs de feuilles et les machines similaires. L'utilisation d'outils électriques est strictement interdite les dimanches.
- 2.36 Les services d'eau fournis sur chaque site sont strictement réservés au raccordement des roulottes. Il est strictement interdit de laver tout véhicule, VTT, bateau, roulotte, etc.

ARTICLE 3 SAISON DE CAMPING

- 3.1 Les tarifs saisonniers (de mai à octobre) pour les services comprendront :
- Tente – Pas de branchements
 - Roulotte et VR – Eau, égouts, service 30 AMP et internet

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- Remorque et VR – **Services d'eau et d'électricité, station de vidange des eaux usées, service 30 AMP et internet sans fil**
- 3.2 L'heure d'arrivée est 14h00 ou plus tôt si le site est prêt (sous réserve des informations des préposés au camping)
- 3.3 L'heure de départ est 12h00 (midi)

ARTICLE 4 DÉTENTEURS D'EMPLACEMENTS SAISONNIERS

- 4.1 Tous les détenteurs d'emplacements saisonniers devront fournir un dépôt non remboursable (indiqué à l'annexe A) pour chaque saison subséquente, avant la fermeture du terrain de camping en octobre, afin de conserver leur emplacement et leurs droits d'occupation ;
- 4.1.2 **La municipalité se réserve le droit de refuser le dépôt d'un titulaire d'emplacement pour la saison suivante s'il est en cours de processus d'éviction ;**
- 4.2 Tous les détenteurs d'un emplacement saisonnier devront verser le solde de leurs frais d'emplacement **et signer un contrat annuel (Annexe C)** avant la fin du mois d'avril de l'année en question. Toute personne n'effectuant pas le paiement final **et/ou ne signant pas le contrat** avant la date limite perdra la réservation d'occupation ainsi que le dépôt initial ;
- 4.3 Tous les détenteurs d'un emplacement saisonnier qui n'auront pas payé la totalité de leurs droits d'emplacement avant la date limite devront également retirer leurs roulottes et tout autre équipement/structure de leur emplacement avant l'ouverture du terrain de camping ;
- 4.4 **Tous les titulaires d'emplacements saisonniers sont responsables d'informer leurs visiteurs des règlements du terrain de camping; tous les règlements du terrain de camping énoncés dans le présent règlement s'appliquent aux visiteurs ;**

ARTICLE 5 ENTREPOSAGE D'HIVER

- 5.1 Il y a des frais d'entreposage hivernal, tels qu'ils sont énoncés à l'annexe « A » du présent règlement, qui permettent aux campeurs saisonniers d'entreposer leur remorque sur place pendant l'hiver. Tout autre équipement (voir l'article 2 ; sous-article 2.29) devra tout de même être retiré du site ;
- 5.2 Les campeurs saisonniers intéressés par l'entreposage hivernal devront signer une décharge de responsabilité et payer les frais d'entreposage hivernal en entier avant la fermeture du terrain de camping pour être admissibles à ce service ;
- 5.3 **La municipalité se réserve le droit de refuser l'entreposage hivernal si le campeur saisonnier n'a pas retiré tout autre équipement de l'emplacement par le passé ou s'il est en cours de processus d'éviction ;**

ARTICLE 6 CAMPINGS & VISITEURS

- 6.1 Chaque emplacement permet un maximum de :
 - 2 adultes et leurs enfants
 - ~~1 véhicule~~ **Maximum de 2 véhicules et un VTT s'ils tiennent sur l'emplacement**
 - 2 tentes s'il n'y a pas de roulotte ou de VR sur le site ; 1 tente s'il y a
 - **1 tente-gazebo**
- 6.2 Toutes les autres personnes sur le camping sont considérées comme des visiteurs et doivent s'inscrire au bureau et payer les frais appropriés tels qu'établis à l'annexe « A » du présent règlement ;
- 6.3 Tous les autres véhicules doivent se garer dans le parking des visiteurs sur la plage ;
- 6.4 Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur la route à tout moment pour des raisons de sécurité ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- 6.5 Aucun transport n'est autorisé pour se garer sur place. Ils doivent se garer dans le parking des visiteurs ;
- 6.6 Tous les détenteurs d'emplacements saisonniers ont la responsabilité d'informer leurs visiteurs de s'enregistrer auprès du préposé du terrain de camping. Si celui-ci n'est pas respecté, les frais de visiteur seront reversés au titulaire du site ;
- 6.7 Les passes-visiteurs saisonniers sont offerts aux campeurs saisonniers, comme il est indiqué à l'annexe « A » .
- 6.8 Le départ des visiteurs est à 22h30 ;
- 6.9 Les heures de tranquillité (couvre-feu) sont de 23h00 à 8h00 ; **Le bruit est interdit durant ces heures**
- 6.9.1 **Les sous-articles 2.3 et 2.4 s'appliquent toujours en dehors des heures de tranquillité; nul ne doit faire de bruit excessif ni se comporter de manière à déranger les autres, et ce, en tout temps.**
- 6.10 **Tous les visiteurs qui souhaitent passer la nuit à un emplacement saisonnier doivent s'enregistrer au bureau et payer les frais applicables tels qu'indiqués à l'annexe « A » du présent règlement.**

ARTICLE 7 FEUX

- 7.1 Tous les feux de camp doivent être contenu dans un anneau de feu. **Les anneaux de feu doivent rester à l'intérieur de la zone désignée par la municipalité.** Toute personne est responsable de la surveillance de ses feux de camp en tout temps ;
- 7.2 Du bois de chauffage est disponible à l'achat auprès du préposé au camping. Le coût du bois de chauffage est indiqué à l'annexe « A » du présent règlement ;
- 7.3 Toutes les personnes qui apportent leur propre bois de chauffage doivent s'assurer que le bois de chauffage est propre ;
- 7.4 Les lignes directrices de la SOPFEU et de la municipalité doivent être respectées et sont énoncées à l'annexe « B » du présent règlement ;
- 7.5 Lorsqu'une interdiction de feu est en vigueur, seuls les foyers conformes à la norme SOPFEU seront autorisés et toute autre forme de feu ne sera pas tolérée et pourra entraîner l'expulsion ;
- 7.6 Les feux de camp doivent être éteints avant 1h00 ;

ARTICLE 8 INFRACTION ET PEINE

- 8.1 Après deux (2) avertissements, un avertissement verbal et un avertissement écrit, le campeur sera expulsé du terrain de camping sans remboursement pour la location de l'emplacement, que ce soit pour une journée ou pour la saison, à moins d'indication contraire à l'article 2 : Règlements ;
- 8.1.1 **Sauf pour les actes prévus à la sous-section 8.2.1, le non-respect de toute réglementation décrite aux présentes entraînera un avertissement. Tous les avertissements seront consignés et seront pris en compte pour les saisons de camping futures.**
- 8.2 ~~La Municipalité se réserve le droit d'expulser toute personne aux frais des titulaires de site (sans aucun remboursement) qui :~~
- ~~● Enfreint l'une des dispositions du présent règlement administratif~~
 - ~~● Constitue une menace pour la santé et la sécurité d'autrui~~
 - ~~● A des altercations avec d'autres campeurs, le personnel ou les visiteurs du terrain de camping~~

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

8.2.1 La municipalité se réserve le droit d'expulser immédiatement, sans avertissement verbal ou écrit préalable et aux frais du titulaire de l'emplacement, toute personne commettant l'une des infractions suivantes :

- A) Déranger excessivement les autres usagers (tenue de fête et musique très forte)
- B) Être en possession d'une arme à feu, d'une carabine à air comprimé, d'un pétard, d'un arc et de flèches, d'une fronde, d'un sabre ou d'un couteau automatique ou à lame glissante de plus de 8,5 cm
- C) Abuser de l'alcool ou d'autres substances pouvant altérer le jugement
- D) Avoir des comportements violents, physiques ou verbaux, envers le personnel ou d'autres campeurs/visiteurs
- E) Se livrer à une activité illégale ou interdite
- F) Constituer une menace pour la santé et la sécurité des autres

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Le règlement numéro 2024-0502-01 entrera en vigueur conformément à la loi, abrogera tous les règlements antérieurs sur les terrains de camping et s'appliquera pour les années à venir jusqu'à ce qu'il soit modifié ou abrogé.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stephany Rauche que le conseil de la Municipalité de Rapides-des-Joachims autorise que le projet de règlement numéro 2024-0502-01 ait été lu et adopté en date du 14 août 2025, et qu'il soit présenté pour adoption finale lors de la séance ordinaire du conseil le 11 septembre 2025.

8. AFFAIRES À SUIVRE

8.1 Calcium

Le chlorure de calcium a été appliqué sur les sections désignées des routes en gravier, tel qu'approuvé et budgété par le conseil.

8.2 Ordures sur le chemin Harrington

Le dépôt illégal d'ordures sur les terres de la Couronne a été réexaminé et transmis à la MRC. Des mesures seront prises, et la MRC a été informée de l'emplacement.

8.3 Internet sans fil au Camping McConnell

L'internet a été installé et fonctionne au Camping McConnell. Les informations de connexion ont été distribuées à chaque campeur saisonnier.

8.4 Mise à niveau électrique au Camping McConnell

L'électricien est en attente de la réception du matériel. Dès que celui-ci sera arrivé, il viendra terminer l'installation. Une fois la date confirmée pour les travaux, j'informerai les campeurs que l'électricité sera coupée temporairement pour des raisons de maintenance/mise à niveau.

9. CHEMINS

9.1 RÉPARATION COLD PATCH

CONSIDÉRANT QUE 4 tonnes de cold patch ont été approuvées et achetées en juillet, et utilisées principalement pour les nids-de-poule sur le chemin du Lac McConnell ;

CONSIDÉRANT l'état du chemin du Lac McConnell et la nécessité d'appliquer une quantité supplémentaire de cold patch ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

ATTENDU QUE les chemins municipaux avec des nids-de-poule doivent être réparés ;

Proposé par : Stephany Rauche
Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la dépense de 4 tonnes supplémentaires de cold patch pour un coût maximal de 600 \$ et autorise l'employé des travaux publics à utiliser le F-250 et la remorque pour aller chercher la réparation à froid chez B.E.I. (Bonnechere Excavating Inc.) à Petawawa, et de porter la dépense au compte municipal.

20250814-07

9.2 SUBVENTION ROUTIÈRE PAVL (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention de 20 000 \$ dans le cadre du programme PPA-CE 2025 pour l'installation de deux nouvelles glissières de sécurité ;

ATTENDU QU'un devis a été reçu de la part d'Entreprise NPL pour l'installation de nouvelles glissières de sécurité sur le chemin du Moulin et le chemin Dumoine, pour un montant total de 21 245,98 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été approuvée pour un montant de 15 000 \$ seulement dans le cadre de cette subvention ;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal de 2025 ne permet pas de couvrir les dépenses supplémentaires ;

Proposé par : Stephany Rauche

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'installation de nouvelles glissières de sécurité sur le chemin du Moulin et demande que la subvention PPA-CE 2026 soit utilisée pour remplacer les glissières de sécurité sur le chemin Dumoine.

10. DÉPOTOIRE & DÉCHETS

11. HÔTEL DE VILLE

12. PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

13. PROTECTION CIVILE

20250814-08

13.1 INTERDICTION DE FEU

CONSIDÉRANT la chaleur extrême et le manque de précipitations sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités avoisinantes, tant dans le Pontiac que dans le comté de Renfrew, ont mis en place des interdictions de feu ;

ATTENDU QUE la SOPFEU n'a pas encore déclaré d'interdiction de feu complète pour notre secteur ;

Proposé par : Stephany Rauche
Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Rapides-des-Joachims déclare immédiatement une interdiction complète de feu sur l'ensemble de son territoire jusqu'à nouvel ordre ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE de grandes affiches d'interdiction de feu soient installées dès l'entrée du pont menant à la Municipalité, au terrain de camping, ainsi que près du pont menant à la ZEC.

14. PLAN D'ACTION

15. URBANISME & ZONAGE

20250814-09

15.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N°20250612-08

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Rapides-des-Joachims a adopté la résolution N°20250612-08 appuyant la demande de permis d'alcool ainsi que de terminaux de loterie vidéo lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2025 ;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de ladite résolution, le nom de l'entreprise a été modifié pour Swisha Pointe Aux Pins Lodge Inc. ;

Proposé par : Kelsey Daly

Appuyé par : Stephany Rauche

ET RÉSOLU QUE le conseil reconnait et approuve la modification de la résolution N°20250612-08 afin de corriger le nom de l'entreprise située au 175, rue Principale à Rapides-des-Joachims.

16. LOISIRS & CULTURE

17. CAMPING & AIRE DE PIQUE-NIQUE

20250814-10

17.1 MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la résolution 20250725-02E adoptée le 25 juillet 2025 ayant pour effet de procéder à l'éviction des occupants du site saisonnier #35 pour les motifs énoncés à ladite résolution ;

ATTENDU QUE la résolution 20250725-03E adoptée le 25 juillet 2025 ayant pour effet de procéder à l'éviction des occupants du site saisonnier #8 pour les motifs énoncés à ladite résolution ;

ATTENDU QUE la résolution 20250725-04E adoptée le 25 juillet 2025 ayant pour effet de procéder à l'éviction des occupants du site saisonnier #5 pour les motifs énoncés à ladite résolution ;

ATTENDU QUE les occupants de ces trois sites saisonniers ont dûment été informés de la décision du Conseil de leur éviction du camping municipal ;

ATTENDU QUE les démarches ont été effectuées afin que ceux-ci quittent les lieux du camping suivant les résolutions adoptées par le Conseil ;

ATTENDU QUE malgré les mesures administratives prises par la Municipalité afin que les résolutions d'éviction soient exécutées, les occupants refusent de quitter et ont installé notamment des génératrices qui empêchent la quiétude des autres occupants du camping municipal ;

EN CONSÉQUENCE, Il est

Proposé par : Kelsey Daly

Appuyé par : Stephany Rauche

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS QUE le Conseil municipal mandate le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats afin de prendre tous les recours judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure afin que les ordonnances requises soient rendues pour évincer du camping municipal les occupants des sites saisonniers #5, #8 et #35 et de réclamer, le cas échéant, tous frais et pertes liées à ces démarches.

18. ÉCLAIRAGE PUBLIC & ENVIRONNEMENT

19. INSPECTEUR EN BÂTIMENT

20. DIVERS

20250814-11

20.1 DEMANDE DE CRÉDIT – SANI-SOL

ATTENDU QUE la Municipalité commande actuellement ses produits d'entretien pour l'hôtel de ville et le Camping McConnell auprès de Bob Hackett Janitorial;

CONSIDÉRANT QUE Sani-Sol offre les mêmes produits à un meilleur tarif et est situé plus près;

Proposé par : Stephany Rauche

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale, Alana Bowes, à soumettre une demande de crédit auprès de Sani-Sol afin d'ouvrir un compte et de signer en son nom pour la Municipalité de Rapides-des-Joachims.

20250814-12

20.2 TECQ 2024–2028

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposé par : Stephany Rauche

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET RÉSOLU QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

ET RÉSOLU QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET RÉSOLU QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

ET RÉSOLU QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET RÉSOLU QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

20.3 Stationnement à la ZEC Rapides-des-Joachims

La conseillère Rauche soulève la question des véhicules stationnés le long des routes municipales depuis que la ZEC impose des frais de stationnement dans leur stationnement désigné.

La conseillère Rauche propose l'installation de panneaux "Interdiction de stationner" le long du Chemin Dumoine afin de remédier à la situation.

21. PERIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

21.1 Visiteurs: Roger Lafond, Cassandra Burany, Phillip Cook, Louise Meilleur.

22. ADMINISTRATION

20250814-13

22.1 Liste des dépenses

Proposé par : Stephany Rauche
Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU QUE Le conseil approuve et autorise le paiement des dépenses pour la période entre le 8 juillet 2025 et le 12 août 2025 au montant de 544 764,55 \$

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alana Bowes, soussigné greffière-trésorière, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la marge de crédit de la Municipalité est suffisante pour ces dépenses

Greffière-trésorière

**Conseillère Stephany Rauche demande une pause à 20 h 33.
La conseillère Rauche rappelle la séance à l'ordre à 20 h 41.**

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

23. HUIS CLOS

La conseillère Daly propose d’entrer en huis clos à 20 h 41.

23.1 Conduite d’un employé

23.2 Inconduite au terrain de camping

La conseillère Rauche propose de lever le huis clos à 21 h 14.

24. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

20250814-14

24.1 Proposé par : Stephany Rauche

Appuyé par : Kelsey Daly

ET RÉSOLU de lever l’assemblée du 14 août 2025 à 21H14

Adoptée à l’unanimité

Maire

Greffière-Trésorière

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

Minutes of the ordinary session held at the usual time and place on, August 14, 2025 under the Chairmanship of her Worship, Lucie Rivet Paquette with the following councillors present:

1. Stephany Rauche
2. ABSENT
3. VACANT SEAT
4. Kelsey Daly

The Director General Alana Bowes is also present.

1. OPENING OF THE SESSION at 7:04PM by Lucie Rivet Paquette

2. ADOPTION OF THE AGENDA

20250814-01

- 2.1 Moved by: Kelsey Daly
Seconded by: Stephany Rauche

AND RESOLVED adopted the agenda of August 14, 2025

Carried unanimously

3. DECLARATION OF CONFLICT (*if applicable*)

- 3.1 None

4. ADOPTION OF THE MINUTES

20250814-02

- 4.1 Moved by: Kelsey Daly
Seconded by: Stephany Rauche

AND RESOLVED THAT council adopts the minutes of ordinary session held on July 10, 2025

Carried unanimously

20250814-03

- 4.2 Moved by: Stephany Rauche
Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT council adopts the minutes of extraordinary session held on July 25, 2025

Carried unanimously

5. MAYOR'S AND COUNCILLOR'S REPORT

- 5.1 Mayor report – None

6. CORRESPONDANCE (*10 minutes*)

20250814-04

6.1 CAMPING ON MUNICIPAL POORPERTY

WHEREAS A local youth is requesting council approval to use the municipal property located on the corner of rue principale and rue de l'église as a one-night camping area for which only tents will be used for sleeping purposes. The proposed night is for Friday, August 15th 2025;

Moved by: Kelsey Daly
Seconded by: Stephany Rauche

AND RESOLVED THAT council declines the request as to not set a precedence for any future requests.

7. TABLING OF DOCUMENTS

- 7.1 **NOTICE OF MOTION TO AMEND BY-LAW NUMBER
2024-0520 ESTABLISHING THE FEES AND
REGULATIONS FOR CAMPING MCCONNELL**

A NOTICE OF MOTION is given by Stephany Rauche at this regular sitting of council on August 14, 2025, to the effect that it will be

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

presented at the present sitting, an amendment to By-law number 2024-0502 establishing the fees and regulations for Camping McConnell.

The amended By-law number 2024-0502 is filed and copies of the By-law have been made available to the public.

20250814-05

7.2 **FEES AND REGULATIONS OF CAMPING MCCONNELL
– AMENDED BY-LAW 2024-0502;
NOW DRAFT BY-LAW 2024-0502-01**

WHEREAS a notice of motion to amend by-law 2024-0502 was given by Stephany Rauche at the regular sitting of council on August 14, 2025;

WHEREAS in the opinion of council, there is a need to revise and bring up to date the present by-law;

WHEREAS no other amendments have been made to this by-law in the past;

WHEREAS the insertion of sub-articles 2.23.1, 2.28.1, 2.29.1, 2.34, 2.35, 2.36, 4.1.2, 4.4, 5.3, 6.9.1, 6.10, 8.1.1, 8.2.1 and Appendix ‘C’ have been added during this amendment;

WHEREAS Sub-articles 2.25, 3.1, 4.2, 6.1, 6.9, 7.1, 8.1 and 9.1 have been amended as clearly indicated in the draft amended By-Law 2024-0502-01;

WHEREAS Sub-article 8.2 has been removed and replaced by sub-article 8.2.1;

Moved by: Kelsey Daly
Seconded by: Stephany Rauche

AND RESOLVED THAT By-Law 2024-0502 be amended as follows:

ARTICLE 1 OBJECTIVE

- 1.1 Control and manage with fairness the expenditures and revenues of Camping McConnell which the Municipality of Rapides-des-Joachims manages;
- 1.2 Provide Camping McConnell users with a policy based on transparency and equitable management, establishing rules, standards and procedures;

ARTICLE 2 REGULATIONS

- 2.1 All persons camping at and/or visiting the Campground must pay fees as identified in Appendix ‘A’ of this By-Law;
- 2.2 All persons within the Campground area must abide by the rules established by the Municipality of Rapides-des-Joachims;
- 2.3 No person shall behave in a manner that disturbs others (partying, vulgar language, etc.);
- 2.4 No person shall make excessive noise (loud music, ATV’s, etc);
- 2.5 No person shall make a fire anywhere other than the fire pits on their sites;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- 2.6 No person shall cut any trees or wood from the forest for any purpose, including campfires;
- 2.7 No person shall drive mopeds, motorcycles or any other ATV through the Campground to go use the facilities at the main building, they can only be used for recreational purposes to leave the site and go to the trails;
- 2.8 Weapons of any sort such as firearms, air guns, firecrackers, bows & arrows, slingshots, knives, etc are strictly prohibited and will result in confiscation and/or expulsion without refund;
- 2.9 Possession, consumption or trafficking of drugs will result in immediate expulsion without refund;
- 2.10 Alcohol and cannabis may only be consumed at the persons campsite;
- 2.11 All vehicles operating in the park must respect the speed limit of 5km/hr;
- 2.12 Glass bottles and containers are strictly prohibited on the beach for safety reasons;
- 2.13 All persons must dispose of garbage and waste in the designated area;
- 2.14 All seasonal campers are responsible for keeping their own site clean and free of garbage and debris;
- 2.15 All persons must participate in recycling;
- 2.16 Pets are allowed on the campground but not on the beach. All pets must be tied up or on a leash at all times and their droppings must be collected and disposed of in the garbage;
- 2.17 Campers must be at least 18 years of age to rent a campsite;
- 2.18 Children under 12 years of age must be supervised at all times. At no time can a minor be left unattended;
- 2.19 All persons who break or destroy property and/or equipment through negligence must pay for its repair and/or replacement;
- 2.20 All campers must report their arrival and departure to the campground attendant;
- 2.21 No person shall take shortcuts through sites on foot, bicycle, ATV or other;
- 2.22 At no time are fireworks allowed on campsites or at the beach unless permission is granted by the Municipality ahead of time;
- 2.23 All persons must respect the rules of the environment and not discharge sewage on campsites. The campground provides the necessary equipment for each camper to dump wastewater and sewage in the septic located at the main entrance of the campground;
- 2.23.1 The water hose provided at the septic disposal site is strictly for rinsing holding tanks after they've been emptied;
- 2.24 All persons violating this rule will be fined as well as held responsible for the cost to clean the affected site;
- 2.25 All seasonal campers and their guests are responsible for maintaining a well-groomed site, free from unsightly debris, clutter and combustible materials and to respect common areas such as the shower house, bathrooms, laundry room, gazebo, beach and boat launch;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- 2.26 No person shall cut, trim or remove any trees, brush or shrubs;
- 2.27 No person shall put nails or other sharp objects into trees;
- 2.28 No camper shall sub-lease or rent their site;
- 2.28.1 Site holders must be present while visitors are on site;
- 2.29 All seasonal campers must, at the end of the season, remove their trailers and any other equipment from their sites. This includes but is not limited to: Refrigerators, BBQs, bicycles, toys and furniture.
- 2.29.1 No municipal property may be moved or modified;
- 2.30 Modifications to the landscape of a site will become the property of the Municipality when site occupancy ends or is terminated;
- 2.31 All decks or other structures must not be attached to trailers and permission must first be granted by the Municipality, as well as for installation of storage sheds;
- 2.32 During a power outage or electrical breakdown, the showers, toilets and laundry facilities will be out of use and the main building will be locked for the duration of the outage. We invite you to use your own installations.
- 2.33 These rules are subject to modification by the municipal council without notice;
- 2.34 The use of generators, pressure washers and chainsaws are strictly prohibited in the campground at all times.
- 2.35 The use of power tools is only permitted for necessary site and trailer maintenance Monday through Saturday between the hours of 11am and 4pm. This includes drills, electric saws, leaf blowers and similar machinery. The use of power tools is strictly prohibited on Sundays.
- 2.36 Water services provided at each site are strictly for trailer facility hookups. Washing of any vehicle, ATV, boat, trailer, etc is strictly prohibited;

ARTICLE 3 CAMPING SEASON

- 3.1 Seasonal (May to October) rates for services will include:
- Tenting – No hook-ups
 - Trailer & RV – Water and electrical services, sewage and waste water disposal site sewer, 30 AMP service and wireless internet
- 3.2 Check-in time is 2:00pm or earlier if the site is ready (subject to campground attendants' information)
- 3.3 Check-out time is 12:00pm (noon)

ARTICLE 4 SEASONAL SITE HOLDERS

- 4.1 All seasonal site holders will be required to provide a non-refundable deposit (set out in Appendix 'A') for each following season, before the closure of the campground in October, in order to retain their site and occupancy rights;
- 4.1.2 The Municipality reserves the right to refuse a site holders deposit for the next season if they are undergoing the process of eviction.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- 4.2 All seasonal site holders will be required to give the balance of their site fees **and sign a yearly contract (Appendix 'C')** before the end of April of that year. All persons not making the final payment **and/or signing the contract** before the deadline will lose occupancy reservation as well as the initial deposit;
- 4.3 All seasonal site holders who have not paid their site fees in full before the deadline will also have to remove their trailers and any other equipment/structures from their site before the opening of the campground;
- 4.4 All seasonal site holders are responsible for informing their visitors of campground regulations; All campground regulations within this By-Law apply to visitors.**

ARTICLE 5 WINTER STORAGE

- 5.1 There is a winter storage fee, as set out in Appendix 'A' of this By-Law, that allows seasonal campers to store their trailers on site over the winter. All other equipment (see Section 2; sub-section 2.29) will still need to be removed from the site;
- 5.2 Seasonal campers interested in winter storage will have to sign a liability waiver and pay the winter storage fee in full before the closure of the campground to be eligible for this service;
- 5.3 The Municipality reserves the right to refuse winter storage if the seasonal camper has failed to remove all other equipment from the site in the past or is undergoing the process of eviction.**

ARTICLE 6 CAMPSITES & VISITORS

- 6.1 Each campsite allows a maximum of:
- 2 adults and their children **under 18 years of age**
 - ~~1 vehicle~~ **Maximum 2 vehicles and one ATV if they fit on the site**
 - 2 tents if there is no trailer or RV on the site; 1 tent if there is
 - **1 gazebo tent**
- 6.2 All other persons on the campsite are considered visitors and must register at the office and pay the appropriate fees as set out in Appendix 'A' of this By-Law;
- 6.3 All other vehicles must park in the visitor parking lot down at the beach;
- 6.4 No vehicles will be allowed to park on the road at any time for safety reasons;
- 6.5 No transports are allowed to park on site. They must park in the visitors parking;
- 6.6 All seasonal site holders are responsible for informing their visitors to check-in with the campground attendant. If this is not respected, the visitor's fees will be forwarded to the site holder;
- 6.7 Seasonal visitor passes are available to seasonal campers as set out in Appendix 'A';
- 6.8 Departure of visitors is 10:30pm;
- 6.9 Hours of tranquility (curfew) is from 11:00pm to 8:00am; **Noise is prohibited during these times**

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAPIDES-DES-JOACHIMS

- 6.9.1 Sub-articles 2.3 and 2.4 still apply outside of the hours of tranquility; No person shall make excessive noise or behave in a way that disturbs others at any time.
- 6.10 All visitors who wish to spend the night at a seasonal site must register at the office and pay the appropriate fees as set out in Appendix ‘A’ of this By-Law;

ARTICLE 7 CAMPFIRE

- 7.1 All campfires must be contained in a fire ring. **Fire rings must remain within the area designated by the Municipality.** All persons are responsible for the supervision of their campfires at all times;
- 7.2 Firewood is available to purchase from the campground attendant. Cost for firewood is set out in Appendix ‘A’ of this By-Law;
- 7.3 All persons who bring their own firewood must ensure the firewood is clean;
- 7.4 SOPFEU and municipal guidelines must be followed and are set out in Appendix ‘B’ of this By-Law;
- 7.5 When a fire ban is in effect, only fireplaces conforming to the SOPFEU standard will be allowed and any other form of fire will not be tolerated and may lead to expulsion;
- 7.6 Campfires must be extinguished by 1:00am;

ARTICLE 8 OFFENCE & PENALTY

- 8.1 After two (2) warnings, one verbal warning and one written warning, the camper will be evicted from the campground without reimbursement for site rental whether it be for a day or for the season, unless otherwise specified in Section 2: Regulations **or Sub-Section 8.2.1**
- 8.1.1 **Except for the acts provided for in Sub-Section 8.2.1, failure to comply with any regulation described herein will result in a warning. All warnings will be documented and carry on to future camping seasons.**
- ~~8.2 The Municipality reserves the right to remove anyone at the site holders’ expense (without any refund) that:~~
- ~~● Is in breach of any provisions of this By-Law~~
 - ~~● Poses a threat to others’ health and safety~~
 - ~~● Has altercations with other campers, staff, or campground visitors~~
- 8.2.1 **The Municipality reserves the right to immediately evict, without prior verbal or written warning and at the site holders’ expense, anyone who commits any of the following offences:**
- A) Disturbs other users excessively (Party attire and very loud music)**
 - B) Has in his possession a firearm, air rifle, firecracker, bow and arrow, slingshot, sabre or automatic or sliding knife with a blade longer than 8.5cm**
 - C) Abuse of alcohol or other substances that may impair judgement**
 - D) Physical or verbal violence towards staff or other campers/visitors**
 - E) Engages in illegal or prohibited activity**
 - F) Poses a threat to others’ health and safety**

ARTICLE 9 FINAL PROVISIONS

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

- 9.1 By-Law number 2024-0502-01 shall come into force according to law, shall repeal all previous campground regulations and shall apply for future years until it is amended or repealed.

THEREFORE, it is moved by Stephany Rauche, that the council of the Municipality of Rapides-des-Joachims authorizes that draft By-Law Number 2024-0502-01 was read and adopted this 14th day of August, 2025 and will be presented for final adoption at the regular sitting of council on September 11, 2025.

8. FOLLOW-UP

8.1 **Calcium**

Calcium has been laid on the specified areas of gravel roads as approved and budgeted by council.

8.2 **Garbage on Chemin Harrington**

The illegal dumping of garbage on crown land has been revisited and forwarded to the MRC. Action will be taken and the MRC has been advised of the location.

8.3 **Wireless Internet at Camping McConnell**

The internet has been installed and is working at Camping McConnell. Login information has been distributed to each seasonal camper.

8.4 **Electrical Upgrade at Camping McConnell**

The electrician is just waiting on the material to come in. Once arrived, he will come up and complete the installation. Once he confirms the date he plans to come up and do the installation, I will notify campers that the electricity will be off for maintenance/upgrade purposes.

9. ROADS

20250814-06

9.1 **COLD PATCH**

CONSIDERING 4 tonnes of cold patch was approved and purchased in July and used mostly for the pot holes on McConell Lake Road;

CONSIDERING the condition of McConnell Lake Road and the need for additional cold patch to be put down;

WHEREAS municipal roads with potholes need to be repaired;

Moved by: Stephany Rauche

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT council approves the expense of 4 tonnes of cold patch at a maximum expense of \$600 and authorizes public works employee to use the F-250 and trailer to go pick up the cold patch at B.E.I. Bonnechere Excavating Inc. in Petawawa and charge it to the municipal account.

20250814-07

9.2 **PAVL (PPA-CE) ROAD GRANT**

WHEREAS The Municipality applied for a \$20,000 grant through the 2025 PPA-CE grant for 2 new guard rails;

WHEREAS A quote was received from Entreprise NPL for the new guard rails to be installed on Chemin du Moulin and Chemin Dumoine for \$21, 245.98 taxes included;

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

CONSIDERING The Municipality was only approved for the amount of \$15,000 through the PPA-CE grant;

CONSIDERING The 2025 municipal budget does not allow the additional expenses;

Moved by: Stephany Rauche

AND RESOLVED THAT Council authorizes the installation of new guard rails on Chemin du Moulin and requests that the 2026 PPA-CE Grant be applied for to replace the guard rails on Chemin Dumoine.

10. DUMP & GARBAGE

11. TOWN HALL

12. MUNICIPAL PROPERTY

13. CIVIL PROTECTION

20250814-08

13.1 FIRE BAN

CONSIDERING the extreme heat and lack of rain within the Municipality;

CONSIDERING all surrounding towns are implementing fire bans in both the Pontiac and Renfrew County;

WHEREAS SOPFEU has not declared a complete fire ban for our area;

Moved by: Stephany Rauche

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT The Municipality of Rapides-des-Joachims immediately declares a complete fire ban for its territory until further notice;

AND RESOLVED THAT the large fire ban signs be installed as soon as you cross the bridge into the Municipality, at the Campground and near the bridge heading to the ZEC.

14. ACTION PLAN

15. URBANISM & ZONING

20250814-09

15.1 AMENDMENT TO RESOLUTION N°20250612-08

CONSIDERING the municipal council of Rapides-des-Joachims adopted Resolution N°20250612-08 supporting the application for an alcohol permit as well as video lottery terminals during the regular meeting of council on June 12, 2025;

WHEREAS since the adoption of the above-mentioned resolution, the business name has been changed to Swisha Pointe Aux Pins Lodge Inc.;

Moved by: Kelsey Daly

Seconded by: Stephany Rauche

AND RESOLVED THAT council recognizes and approves the amendment of Resolution N°20250612-08 to correct the business name located at 175 Rue Principale in Rapides-des-Joachims.

16. RECREATION & CULTURE

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

20250814-10

17. CAMPGROUND & PICNIC AREA

17.1 MANDATE FOR LEGAL SERVICES

WHEREAS resolution 20250725-02E adopted on July 25, 2025, has the effect of evicting the occupants of seasonal site #35 for the reasons set out in said resolution;

WHEREAS resolution 20250725-03E adopted on July 25, 2025, has the effect of evicting the occupants of seasonal site #8 for the reasons set out in said resolution;

WHEREAS resolution 20250725-04E adopted on July 25, 2025, has the effect of evicting the occupants of seasonal site #5 for the reasons set out in said resolution;

WHEREAS the occupants of these three seasonal sites have been duly informed of the Council's decision to evict them from the municipal campground;

WHEREAS measures have been taken to ensure that they leave the campground in accordance with the resolutions adopted by the Council;

WHEREAS, despite the administrative measures taken by the Municipality to enforce the eviction resolutions, the occupants refuse to leave and have installed generators that disturb the peace and quiet of the other occupants of the municipal campground;

CONSEQUENTLY, it is

Moved by: Kelsey Daly

Seconded by: Stephany Rauche

AND RESOLVED UNANIMOUSLY BY COUNCIL THAT the Municipal Council mandates the law firm Deveau Dufour Mottet Avocats to take all necessary legal action before the Superior Court to obtain the necessary orders to evict the occupants of seasonal sites #5, #8 and #35 from the municipal campground and to claim, if applicable, all costs and losses related to these proceedings.

18. STREET LIGHTS & ENVIRONMENT

19. BUILDING INSPECTOR

20. MISCELLANEOUS

20250814-11

20.1 SANI-SOL CREDIT APPLICATION

WHEREAS the municipality currently orders janitorial supplies for town hall and Camping McConnell through Bob Hackett Janitorial;

CONSIDERING Sani-sol offers all of the same supplies at a better rate and are located within closer proximity;

Moved by: Stephany Rauche

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT council authorizes the director general, Alana Bowes, to submit a credit application form through Sani-Sol to open an account with them and to sign on behalf of the Municipality of Rapides-des-Joachims.

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

20250814-12

20.2 **TECQ 2024-2028**

WHEREAS The Municipality has taken note of the Guide concerning the terms and conditions for the payment of the government contribution under the Quebec Gas Tax and Contribution Program for Water and Community Infrastructure (TECQ) for the years 2024 to 2028;

WHEREAS The Municipality must comply with the terms and conditions of this guide that apply to it in order to receive the government contribution that was confirmed in a letter from the Minister of Municipal Affairs and Housing.

Moved by: Stephany Rauche

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT The Municipality commits to complying with the terms and conditions of the guide that apply to it;

AND RESOLVED THAT The Municipality agrees to be solely responsible for, and to release the Government of Canada and the Government of Quebec, as well as their ministers, senior officials, employees, and agents, from any liability regarding claims, demands, losses, damages, and costs of any kind arising from injuries to persons, death, property damage, or loss of property resulting from any deliberate or negligent act directly or indirectly related to the investments made using the financial assistance obtained under the TECQ 2024–2028 program;

AND RESOLVED THAT The Municipality approves the content of the attached work schedule and authorizes its submission, along with all other required documents, to the Ministry of Municipal Affairs and Housing in order to receive the government contribution confirmed in the letter from the Minister of Municipal Affairs and Housing;

AND RESOLVED THAT The Municipality commits to submitting an annual update of its work schedule during the period from October 1 to February 15 inclusively;

AND RESOLVED THAT The Municipality commits to carrying out the required self-funded investments for the entire five-year duration of the program;

AND RESOLVED THAT The Municipality commits to informing the Ministry of Municipal Affairs and Housing of any modifications made to the work schedule approved by this resolution.

20.3 **Parking at ZEC Rapides-des-Joachims**

Councillor Rauche discusses the vehicles parking alongside municipal roads since the ZEC started charging a fee for parking within their parking lot area. Councillor Rauche motions to have ‘no parking’ signs installed along Chemin Dumoine to mitigate the issue.

21. QUESTION PERIOD (15 minutes)

21.1 Visitors: Roger Lafond, Cassandra Burany, Phillip Cook, Louise Meilleur.

22. ADMINISTRATION

22.1 **Expense list**

Moved by: Stephany Rauche

20250814-13

***PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE
RAPIDES-DES-JOACHIMS***

Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED THAT Council approves and authorizes the payment of expenses for the period between July 8, 2025 and August 12, 2025 for the amount of \$544,764.55

Carried unanimously

CERTIFICATE OF AVAILABILITY OF CREDIT

I, Alana Bowes, the undersigned Clerk-Treasurer, in accordance with Article 961 of the Quebec Municipal Code, certify line of credit with the Municipality has sufficient funds for these expenditures

Clerk-Treasurer

Councillor Stephany Rauche calls a recess at 8:33PM
Councillor Rauche calls the meeting back to order at 8:41PM

23. IN CAMERA

Councillor Daly motions to go into in camera at 8:41PM

- 23.1 Employee Conduct
- 23.2 Misconduct at campground

Councillor Rauche motions to go out of in camera at 9:14PM

24. CLOSING OF THE MEETING

- 24.1 Moved by: Stephany Rauche
Seconded by: Kelsey Daly

AND RESOLVED to close the meeting of August 14, 2025 at 9:14 PM

Carried unanimously

Mayor

Clerk-Treasurer

20250814-14